

Système européen des comptes SEC: répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés SIFIM

1997/0037(CNS) - 14/12/2000 - Document de suivi

Conformément à l'art. 5 du règlement 448/98/CE, la Commission présente, pour information, un rapport à mi-parcours contenant une analyse quantitative et qualitative des premiers résultats des calculs effectués dans le cadre des méthodes expérimentales de répartition et de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM). Ce rapport ne comprend que les résultats obtenus par treize pays dans la mesure où deux États membres n'ont pas encore communiqué leurs chiffres et ne présente donc que des observations provisoires. En conclusion de son rapport, la Commission estime que la répartition des SIFIM nécessite des améliorations futures des sources statistiques, en particulier pour mesurer directement les flux d'intérêts ventilés par secteur institutionnel, pour fractionner les dépôts des ménages en fonction de leur but (consommation intermédiaire ou finale) et pour obtenir de meilleures mesures des exportations et importations de SIFIM. Les préférences exprimées par les États membres ont fait ressortir deux critères d'identification des taux d'intérêt de référence pertinents. Ces critères sont le besoin d'avoir un taux d'intérêt assez proche du concept de "taux d'intérêt pur" et de donner les résultats les plus fiables en ce qui concerne les données disponibles. Certains États membres montrent peu d'empressement à utiliser toutes les méthodes d'essai pour répartir les SIFIM conformément à la définition donnée dans le règlement, pour des raisons pratiques et parfois théoriques, et considèrent qu'aucune n'est vraiment plus fiable pour mesurer correctement l'activité économique que l'actuelle répartition zéro. Comme indiqué dans le résumé du présent rapport à mi-parcours, la Commission considère, à ce stade de la période d'essai, que la répartition des SIFIM est faisable à condition de continuer à améliorer les sources de données. Il est de toute façon nécessaire de revoir certains chiffres déjà obtenus, de poursuivre l'exercice sur un plus grand nombre d'années, d'analyser les SIFIM à prix constants et par branche d'activité, et de poursuivre les travaux au sein de la task force SIFIM et du Groupe de travail sur les comptes nationaux avant de pouvoir prendre une décision.